

Aux Ministres de la Santé
Des pays membres de l'Organisation
Africaine de la Propriété Intellectuelle
(OAPI)

Genève, le 25 mai 2016

Mesdames, Messieurs, les Ministres,

Nous, représentants des organisations non-gouvernementales et organismes intergouvernementaux, souhaitons attirer votre attention sur les derniers développements relatifs à l'accès aux médicaments et à la santé publique pour les pays les moins avancés (PMA).

Yolse, Santé Publique & Innovation a organisé avec le soutien de l'Union Africaine, de l'Ambassade du Sénégal, du Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Programme conjoint de Nations Unies pour le SIDA (ONUSIDA) et en collaboration avec le South Centre et le Third World Network, un atelier le 23 novembre 2015. Ont assisté à cet atelier les Directeurs et représentants des services nationaux de liaison ainsi que des représentants de la Direction de la pharmacie et du médicament et la société civile (Burkina Faso, Bénin, Mali, Sénégal et Togo). Le but de cet atelier était de les sensibiliser sur l'importance d'intégrer la décision du 6 novembre de 2015 du Conseil de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans l'Accord de Bangui.

Le **6 novembre 2015**, à la demande du Groupe des pays les moins avancés (PMA) à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Conseil de l'ADPIC a prolongé **l'exemption spéciale pour les PMA** en ce qui concerne **les produits pharmaceutiques jusqu'au 1er Janvier 2033**. Grâce à cette exemption, les PMA n'ont plus l'obligation d'accorder ou de faire respecter les brevets sur les produits pharmaceutiques ni de protéger les données résultant des essais cliniques pour l'homologation des produits pharmaceutiques jusqu'au 1er Janvier 2033.

Notre sensibilisation a porté ses fruits car nos recommandations ont été pris en compte lors de la conférence ministérielle du 15 décembre 2015 portant sur la révision de l'Accord de Bangui. Nous nous félicitons de cette avancée cruciale qui ne sera que bénéfique pour accélérer l'accès aux médicaments pour les plus pauvres mais aussi soulager les budgets des PMA à faire face à leurs dépenses de santé publique.

Cependant, afin que l'exemption pour les PMA puisse être effective, **les Etats membres de l'OAPI doivent explicitement adresser une lettre au Directeur de l'OAPI notifiant leur volonté d'appliquer immédiatement la décision du 6 novembre du Conseil des ADPIC, transcrite dans le nouveau texte de l'OAPI, et réaffirmer leur droit à ne pas faire respecter les brevets pharmaceutiques ni protéger les données résultant des essais cliniques, afin de promouvoir l'accès à des médicaments génériques à prix abordables.**

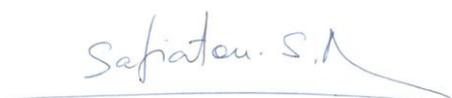
En vous remerciant par avance de prendre en considération les informations portées à votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, les Ministres, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Yolse,
Santé Publique & Innovation

ONUSIDA

Safiatou Simporé Diaz

Dr Carlos Passarelli



Directrice Exécutive

Expert Senior en traitement
Département du développement
durable et Impact dans les pays